***Douzième résolution** (Pouvoirs).* — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Pour participer à l'assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours avant cette dernière ;

— les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au siège social.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée un formule de vote par correspondance.

Pour être prise en compte, cette formule, complétée et signée, devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation comme dit ci-dessus.

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée générale recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire.

87355

MB ELECTRONIQUE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 634 665,60 €.

Siège social : 606, rue Fourny, 78533 BUC Cedex.

722 045 226 R.C.S. Versailles.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société sont convoqués le 16 juin 2005 à 15 heures au siège social, 606, rue Fourny, 78533 BUC Cedex, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice 2004 ;

— Rapport du conseil de surveillance sur l'exercice 2004 ;

— Rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne de l'entreprise ;

— Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'application des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

— Approbation desdits comptes et rapports, quitus à donner au directoire, au conseil de surveillance ;

— Affectation du résultat ;

— Transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte « Autres réserves facultatives » ;

— Délégation de pouvoir pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2005

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et de ses filiales pendant l'exercice 2004 et sur les comptes dudit exercice ;

— du rapport du conseil de surveillance ;

— du rapport du président du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

— du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;

— du rapport spécial des commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,

approuve les comptes annuels de l'exercice 2004 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale déclare approuver en tant que besoin ces conventions.

Troisième résolution. — En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé au directoire et au conseil de surveillance.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate que (en euros) :

Le bénéfice net de l'exercice est de	865 374
Le report à nouveau créditeur est de	825 993
Ce qui constitue un bénéfice distribuable de	1 691 367
Sur proposition du directoire, il est prélevé la somme de	1 586 664

A titre de dividende aux actionnaires, soit 4 € pour chacune des 396 666 actions composant le capital social.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2005.

Le solde est mis en report à nouveau pour	104 703

La totalité du montant distribué ouvre droit à l'abattement de 50 % selon l'article 243 *bis* du CGI.

Conformément à la loi, il est rappelé que les montants des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants en euros :

Année	Dividende net par action	Avoir fiscal	Revenu global
2001	4,50	2,25	6,75
2002	6,00	3,00	9,00
2003	0	0	0

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004, de transférer la somme de 200 000 € portée à la réserve spéciale des plus-values à long terme sur le compte « Autres réserves facultatives ».

Sixième résolution. — Tous les pouvoirs seront donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, et dans les conditions prévues par ces textes, les actionnaires peuvent dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour être admis à cette assemblée, ou s'y faire représenter :

— Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la réunion ;

— Les propriétaires d'actions au porteur doivent dans le même délai, déposer au siège soit leurs titres, soit le certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent dépositaire de leurs actions ;

— La banque désignée comme mandataire est : Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée, à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentée par les actionnaires.

Le directoire.

87301

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société anonyme au capital de 772 095 392 €.

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

542 044 542 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de Natexis Banques Populaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 19 mai 2005 à 15 h 30